

ARRETE

2023/6.1/02061

RESTRICTION DE CIRCULATION

Confection d'un
massif éclairage public
Avenue
Winston Churchill

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.1 et L 131.4 ;
- Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;
- Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs ;
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire approuvée par arrêté de la même date ;
- Vu la demande de la société CITEOS ;
- Vu l'accord de la CU d'Arras ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de création d'un massif pour l'éclairage public et éviter les accidents ;

La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte sur l'Ave W. Churchill entre le n° 22 et l'intersection avec la Rue du Mai 1945 **du lundi 20 février au vendredi 10 mars 2023**, pour permettre la bonne réalisation des travaux de création d'un massif d'éclairage public.

Cette restriction consistera en :

- Neutralisation d'une partie de la voie de circulation avec éventuellement alternat réglé manuellement ou par feux tricolores, suivant l'évolution et les besoins des travaux.
- Limitation de vitesse à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2 -

Des panneaux de signalisation éclairés la nuit seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux aux extrémités de la section restreinte conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Sainte-Catherine par nos soins. La société en charge des travaux apposera l'arrêté aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 -

M. le Maire de la Ville d'ARRAS,
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Sainte-Catherine.
M. le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Arras.

ARTICLE 5 -

M. le Directeur de la Société CITEOS à Sainte-Catherine,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINTE-CATHERINE, le 20 février 2023.

Alain VAN GHELDER
Maire de Sainte-Catherine

